FAITES LE TEST

La prévention c'est l'affaire de tous !
Protégez votre maison et votre famille.

Ma maison est-elle vulnérable en cas de feu de forêt ?

L'incendie de forêt est le risque naturel le plus repandu en zone méditerranéenne. L'urbanisation croissante et l'extension de la végétation forestière génèrent des zones particulièrement sensibles aux feux notamment en période estivale. Sur ces zones sensibles, et pendant les périodes de risque d'incendie élevé, les habitations dans, ou à proximité, de massifs forestiers peuvent :

- **ÊTRE VICTIMES de feux de forêts qui risquent de ravager maison, voitures, voire pire !**
- **ÊTRE LA CAUSE de départs de feux de forêts qui se propagent rapidement** (barbecue, mégots, travaux de jardinage)

LE DÉBROUSSAILLEMENT UNE OBLIGATION LÉGALE

Le débroussaillement est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité. Le non respect de la réglementation vous expose à des sanctions et peut engager votre responsabilité juridique y compris pour la mise en danger de la vie d'autrui.

Jouez-vous avec le feu?

ÉVALUEZ VOTRE NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ face au risque d'incendie de fôret, en répondant aux questions suivantes. Reportez-vous ensuite aux résultats pour savoir si vous **ÊTES BIEN PROTÉGÉS.**

1 LA SITUATION DE VOTRE MAISON

Où se situe votre habitation ?
Le relief influence grandement la vitesse de propagation du feu.

En plaine ou fond de vallon ? Sur un versant ? Sur une crête ?
Évaluez la localisation de votre habitation par rapport au relief et reportez le nombre de points correspondant.

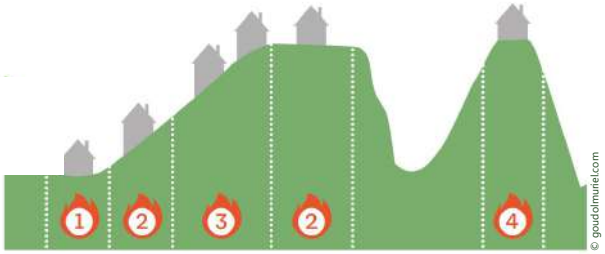

Nombre de points :

Vos voisins sont près de vous ?
La densité d'habitation : un facteur important dont il faut tenir compte.

Zone d'habitation très dense ? Moyennement dense ? Isolée ?
Reportez le nombre de points qui correspond le plus à votre cas.

Nombre de points :

LES FEUX DE FORÊT
ça n'arrive pas qu'aux autres !

La végétation présente aux abords de votre maison est le facteur principal dans la progression du feu : sans combustible le feu n'avance pas !

Quel type de végétation trouvez-vous dans les premiers 50 mètres autour de chez vous ?

Nombre de points :

Et dans les 50 mètres suivants ?

Nombre de points :

Additionnez autant des points que de végétation présente dans chacune des 2 zones (50 mètres et entre 50 et 100 mètres)

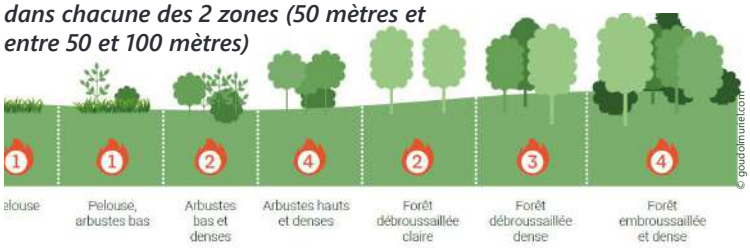

2 VOTRE MAISON

La protection de votre habitation réduit considérablement les risques de destruction.

Ma toiture et mes gouttières sont régulièrement remplies de végétaux morts..... 3
Mes matériaux et menuiseries (gouttières, volets, encadrements) sont en plastique..... 3
Mes matériaux et menuiseries sont en bois..... 1
Mes matériaux et menuiseries sont en métal ou en aluminium..... 0
Ma cheminée et/ou mes bouches d'aération ne sont pas protégées..... 3

Nombre de points :

3 VOTRE EXTERIEUR

Des aménagements extérieurs adaptés réduisent les risques de propagation.

Vous avez des matériaux inflammables stockés à l'extérieur de votre maison (peintures, citernes, bois de chauffage, etc.)..... 3
Vous avez une véranda ou une baie vitrée sans volets..... 2
Votre propriété est clôturée par une haie végétale..... 4
Votre propriété n'est pas clôturée, ou est clôturée par un grillage..... 3
Votre propriété est clôturée par un mur..... -1
Des arbres sont plantés à moins de 3 mètres des façades de votre maison ou surplombent votre toiture..... 4
Vous avez un barbecue installé sur un sol non combustible (dalle, béton, ...)..... 2
Votre propriété est fermée par un portail automatique..... 2
Votre propriété est fermée par un portail manuel ou n'est pas fermée..... 0
Deux voitures peuvent se croiser sur votre chemin d'accès..... 0
Deux voitures ne peuvent pas facilement se croiser sur votre chemin d'accès..... 3

Nombre de points :

4 LE DEBROUSSAILLEMENT

L'entretien régulier de la végétation sur votre propriété limite la propagation du feu.

Votre propriété n'est pas débroussaillée sur une zone de 50 mètres 8
Votre propriété a été correctement débroussaillée sur une zone de 50 mètres..... 0
Vous ne connaissez pas du tout la législation en matière de débroussaillement..... 5
Vous connaissez la législation en matière de débroussaillement..... 0

Nombre de points :

Résultats.... Etes-vous bien protégés?

Additionnez les points obtenus et vérifiez votre niveau de protection face aux feux de fôret.

ENTRE 0 ET 16 Votre habitat est **assez bien protégé** du risque d'incendie. Continuez à bien entretenir vos extérieurs et restez vigilants !

ENTRE 17 ET 30 Votre habitat est **vulnérable** au risque d'incendie. Vous devez mettre en place des mesures de sécurité pour bien protéger votre maison et ceux qui y vivent. **Renseignez-vous auprès de votre mairie !**

ENTRE 31 ET 48 Votre habitat est **très vulnérable** au risque d'incendie. Vous devez agir très rapidement pour vous protéger et protéger vos proches. Vous pouvez réduire grandement les risques en agissant sur la végétation de votre propriété. **Renseignez-vous vite auprès de votre mairie !**

PLUS DE 48 Votre habitat est **extrêmement vulnérable** au risque d'incendie et vous devez agir immédiatement. Votre parcelle n'est pas protégée et peut être ravagée par un incendie. **Renseignez-vous au plus vite auprès de votre mairie** qui saura vous indiquer les règles indispensables à appliquer.

Renseignez-vous sur les obligations légales de débroussaillement applicables à votre département auprès de votre mairie.

Ce document est réalisé par l'Association des Communes et collectivités forestières du Gard dans le cadre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation Défense des Forêts Contre l'Incendie.
D'après un document "eFIRECOM" cofinancé par la DG-ECHO de l'Union Européenne.

PRÉFET DU GARD
Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne
GARD 3.0 Département